

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



Le Maire de ST-PAUL-LEZ-DURANCE,

**Objet :**

**REGLEMENTATION  
STATIONNEMENT**

**Exposition de  
voitures anciennes**

**Samedi 20 juin 2026  
Théâtre de Verdure**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule et sa mise en fourrière en cas d'infraction ;

VU le passage et le stationnement temporaire de véhicules de collection sur le centre du village, le samedi 20 juin 2026 ;

VU le nombre de véhicules prévus et la nécessité d'organiser le stationnement de ces derniers afin de ne pas entraîner du stationnement sauvage sur la place Jean Santini et les voies incidentes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser la présence des participants et de leurs véhicules lors de la durée de la manifestation,

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence prendre toutes les mesures nécessaires ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer cette action.

## **ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion du passage et de l'arrêt de véhicules de collection sur le centre du village le samedi 20 juin 2026, **le stationnement est interdit sur la place du théâtre de Verdure** (emplacements indiqués par des barrières de sécurité) **le samedi 20 juin 2026 de 08 h 00 à 10 h 00.**

**Article 2** : Le passage des piétons et des véhicules de secours devra être maintenus en permanence pendant la courte durée de la manifestation.

**Article 3** : Toute signalisation au sol ou mobilier urbain dégradés ou souillés lors de la manifestation devront faire l'objet d'une remise en état par le pétitionnaire.

### **Article 4: SIGNALISATION**

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation, des panneaux, affiches et barrières par les services municipaux.

### **Article 5: SANCTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière.

**N° 99 / 2026**

**Article 6: DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 : EXECUTION**

Mr le Commandant de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale , les services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Paul-Lez-Durance, le 16/06/2026

Le Maire,  
BUCHAUT Romain

